Université de Strasbourg

Année universitaire 2021/2022

Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences

Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

Licence 2 - Droits européens
Responsable(s) : Louis De Fournoux

Règles applicables à la formation

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier communiqué par la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Nombre d'inscription

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, pour toute inscription supplémentaire, l'étudiant devra adresser une demande dûment motivée au Doyen de la Faculté de Droit de Sciences politiques et de Gestion qui pourra accorder une autorisation exceptionnelle d'inscription après examen de la situation individuelle et consultation du responsable de formation.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Assiduité

Pour passer les évaluations et les contrôles de connaissances, l'étudiant doit être inscrit administrativement et pédagogiquement.

La participation aux travaux dirigés (TD) est obligatoire. L'assiduité est contrôlée dans le cadre des travaux dirigés.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service des licences avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,

- pour reconnaitre et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors profil spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

Modalités d'accès et de progression en licence

La licence est organisée en année, semestres, et UE.

Chaque unité d'enseignement fait l'objet d'une évaluation selon les modalités définies par le présent règlement.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois, un étudiant n'ayant pas validé son année mais ayant validé un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année immédiatement supérieure.
En toutes hypothèses, l'étudiant doit impérativement se réinscrire dans le semestre manquant de l'année non validée. Dans ce cas, l'étudiant conserve le bénéfice des UE validées.

Lorsqu'un étudiant est inscrit simultanément dans deux semestres, la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion ne saurait lui garantir la pleine compatibilité des horaires relativement aux enseignements de ces deux semestres. Cependant, la Faculté garantit à l'étudiant de pouvoir passer toutes les épreuves auxquelles il se présente au titre de ces deux semestres.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Etudes accomplies à l'étranger

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant, au même titre que les études accomplies à l'Université de Strasbourg.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les résultats sont validés par un jury de semestre et/ou d'année de l'Université de Strasbourg.

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Un stage volontaire peut être effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'UE supplémentaire « stage volontaire » ne donne lieu à aucune évaluation.

Cette UE ne peut ni se substituer, ni compenser une ou plusieurs autres UE de la maquette du diplôme. Elle ne compte pas dans le calcul de la licence.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

.

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Compensation en licence et obtention du diplôme

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année en complétant le formulaire disponible sur le site de la faculté de droit qui devra être transmis au service des licences dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats (cf. calendrier général des examens publié sur le site de la faculté).

.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre.

Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Calcul de la moyenne générale en licence

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des six semestres, sans pondération des semestres.

Diplôme intermédiaire de DEUG

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

En cas de dispense de semestre, la moyenne obtenue au DEUG est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Les modalités d'évaluation des étudiants peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Dans ce cas, il peut constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP.

Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les unités d'enseignements fondamentaux des semestres 1 et 2 comportant des matières avec travaux dirigés (TD) font l'objet d'un contrôle continu et d'un contrôle terminal d'une durée d'une heure trente.
Les unités d'enseignements fondamentaux des semestres 3 à 6 comportant des matières avec travaux dirigés (TD) font l'objet d'un contrôle continu et d'un contrôle terminal d'une durée de trois heures.
Dans les unités d'enseignements fondamentaux des semestres 5 et 6, lors de l'inscription pédagogique, l'étudiant choisit, parmi les deux matières de travaux dirigés, une épreuve pratique et une épreuve théorique.
La note de chaque UE est composée de la moyenne des notes de contrôle continu obtenues par l'étudiant dans chaque matière et des notes de contrôle terminal. Les notes de contrôle terminal valent pour 50 % de la note de l'UE.
Les unités d'enseignement de langues (UE Langues) font l'objet d'un contrôle continu, à l'exception de :
• UEL4, à l'issue de laquelle les étudiants passent le CLES2. Les résultats obtenus au CLES2 vaudront notes de langue pour le S4 ;
• UEL 5 : la note obtenue à la certification PIX vaut note de l'enseignement « Préparation au PIX. »
L'unité d'enseignement MPP fait l'objet d'un contrôle continu.
Toutes les autres unités d'enseignement font l'objet d'un contrôle terminal écrit d'une durée d'une heure, sauf les matières Droit pénal allemand (S1), Droit civil allemand (S2), Introduction historique aux droits anglais et allemand (S2) et droit public allemand (S4) qui feront l'objet d'un contrôle terminal oral.

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la faculté (www.droit.unistra.fr).
Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme Moodle d'ERNEST ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves de première et de deuxième session.

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales peuvent être anonymes.

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Doyen, après avis du Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

• convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.

• empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circontance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.

• l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu, une épreuve de substitution est prévue dans le règlement des examens.

• une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable.

Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Epreuves de la session de rattrapage en licence (CC/CT)

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation d'une session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Au cours de cette session, l'étudiant est convoqué aux épreuves dont les notes sont inférieures à 10/20 dans les UE non validées d'un semestre non validé, y compris la langue.
Les autres notes de travaux dirigés ainsi que les notes du projet professionnel et du PIX sont conservées.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage en Licence

Les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

L'absence à une épreuve entraîne la défaillance.

Règle(s) additionnelle(s)

-

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

ENSEIGNEMENTS																
					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Semestre 3 - Droits européens		30	1													
UE Fondamentale - Droit privé 3		9	3													
Droit des obligations 1		-	1		1	Contrôle terminal	E	03:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	03:00	
					1	Contrôle TD	A		CC		0					
UE Fondamentale - Droit public 3		9	3													
Droit administratif 1		-	1		1	Contrôle terminal	E	03:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	03:00	
					1	Contrôle TD	A		CC		0					
UE Europe DE		3	1													
Droit institutionnel de l'Union Européenne		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	01:00	
Droit et politique de l'Union Européenne (cours en anglais)		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	01:00	
UE Ouverture 2 - Droits européens (2 matières obligatoires + 1 matière à choisir)		6	2													
Introduction au système juridique anglais (cours en anglais) - S3		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	01:00	
Grands systèmes juridiques		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	01:00	
Droit processuel		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	01:00	
Finances publiques		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	01:00	
Histoire du droit des obligations		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	01:00	
Politique économique		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	01:00	
UE Langue 3 - Droits européens		3	1													
Allemand - S3		-	1		1	Contrôle TD	A		CC		10	1	Contrôle TD	A		
Anglais - S3		-	1		1	Contrôle TD	A		CC		10	1	Contrôle TD	A		
UE supplémentaire stage volontaire et engagement étudiant - S3		-														
Semestre 4 - Droits européens		30	1													
UE Fondamentale - Droit privé 4		9	3													
Droit des obligations 2		-	1		1	Contrôle terminal	E	03:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	03:00	
					1	Contrôle TD	A		CC		0					
UE Fondamentale - Droit public 4		9	3													
Droit administratif 2		-	1		1	Contrôle terminal	E	03:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	03:00	
					1	Contrôle TD	A		CC		0					
UE Ouverture 3 - Droits européens (5 matières obligatoires + 1 matière à choisir)		9	3													

ENSEIGNEMENTS																
					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Droit des politiques et actions de l'Union Européenne		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	01:00	
Introduction au droit public britannique (cours en anglais)		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	01:00	
Droit administratif anglais (cours en anglais)		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	01:00	
Droit public allemand (cours en allemand)		-	1		1	Contrôle terminal	O	00:15	CT		10	1	Contrôle terminal	O	00:15	
Droit comparé franco-allemand des contrats (en français et en allemand)		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	01:00	
Contrats spéciaux		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	01:00	
Droit commercial		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	01:00	
Histoire de l'Etat et des grands services publics		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	01:00	
Vie politique contemporaine		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	01:00	
Enseignement libre - S4		-	1													
UE Langue 4 - Droits européens		3	1													
Allemand - S4		-	1		1	Contrôle TD	A		CC		10	1	Ecrit langue	E	01:00	
Anglais - S4		-	1		1	Contrôle TD	A		CC		10	1	Ecrit langue	E	01:00	
UE supplémentaire stage volontaire et engagement étudiant - S4		-														